



## Commission Régionale Futsal

SAISON 2018/2019

### PROCÈS-VERBAL N°2

---

Réunion restreinte du Lundi 23 juillet 2018

---

<b>OBLIGATIONS DES CLUBS – article 11.6 du RSG de la LPIFF</b>
--

**GOUSSAINVILLE FC - 581364**

La Commission,

Pris connaissance des informations complémentaires transmises par le District 95,

Considérant que le club de GOUSSAINVILLE FC a participé de façon régulière au Critérium Départemental Futsal U13 mis en place par le District pour la saison 2017/2018,

Par ces motifs,

**Dit que le club de GOUSSAINVILLE FC est en règle avec les obligations liées à l'article 11.6 du RSG de la LPIFF.**

➤ **Régional 3**

**19428257 NOGENT US 94 / CHAMPS FUTSAL 3 du 10/03/2018**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la Fédération Française de Football du 14/06/2018.

Elle procède à une mise à jour du classement tenant compte de cette décision.

**CHAMPIONNAT – 2018-2019****➤ Régional 2****Poule B****ROISSY EN BRIE FUTSAL – 551471**

La Commission rappelle au club qu'il doit transmettre un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de ROISSY EN BRIE pour son 1<sup>er</sup> match de championnat à domicile lors de la saison 2018-2019.

Rencontre concernée :

**20528751 ROISSY EN BRIE FUTSAL / PARIS XV FUTSAL du 07/09/2018**

**➤ Régional 3****Poule B****LES PETITS PAINS - 552274**

La Commission prend note de la décision de la Commission Départementale de Discipline du District des Hauts de Seine de Football infligeant 2 matchs à huis clos de l'équipe 1 du club à compter du 04/07/21018 pour toutes compétitions officielles organisées dans un gymnase situé sur le territoire de la ville de Colombes.

**Rencontres concernées :**

**20529116 LES PETITS PAINS / PARMAN FUTSAL du 10/09/2018**

**20529126 LES PETITS PAINS / AVICENNE 2 du 01/10/2018**

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés.

Dans le cas où une rencontre de Coupe Nationale Futsal ou de Coupe de PARIS IDF à jouer à domicile, venaient s'intercaler dans le calendrier, le huis clos concernera le match de Coupe de PARIS IDF.

**La Commission précise que l'organisation du huis clos est de la responsabilité du club recevant.**

**PARIS IX FUTSAL - 563777**

La Commission prend connaissance du courrier du club et enregistre la modification du jour de match à domicile : le vendredi à 21h00 – gymnase Didot à PARIS 14.